RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Dépôt légal en cours

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2018

Séance du 14/02/18

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 14 février 2018 à salle BRASSENS à LONGUYON à 18h30

Convoqué le jeudi 8 février 2018

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** Allondrelle-la-Malmaison - MARIEMBERG Jean-François, Bazailles - MOSCATO Pascal, Beuveille - AZZARA Jean-François, Boismont - PICCA Yves, Charency-Vezin - JEANDEL Alexandre, Doncourt-lès-Longuyon, SAUVAGE Christian, Epiez-sur-Chiers - WEISS James, Fresnois-la-Montagne - SOBIACK Gérard, Grand-Failly - DAMIEN Jean-François, Han-devant-Pierrepont - PETRI Christian, Longuyon -AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, JACQUE Jean-Pierre, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU Monique, STUPKA Monique, Montigny-sur-Chiers - PIERRET Jean-Jacques, Othe - MICHEL Claude, Petit-Failly - GUERIN Valérie, Pierrepont - DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, Saint-Jean-lès-Longuyon - SIROT Alain, Saint-Pancré - SAUNIER René, Tellancourt - ROESER Daniel, Ville-au-Montois - DUFOUR Marie-José, Villers-la-Chèvre - DYE-PELLISSON Alain, Villers-le-Rond - GILLARDIN Éric, Villette - DALLA RIVA Jean Patrick, Viviers-sur-Chiers - LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** Ville-Houdlémont - LESIEUR Pierre.

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** Longuyon - FURLANI Annie à PAQUIN Guy.

À l'appel des candidatures, Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est désignée secrétaire de la séance.

Le Conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE

Extrait n°18-01 : Désignation des représentants de la T2L au SIAC

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par Jean-Pierre JACQUE, le Conseil communautaire décide de désigner ses représentants délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SIAC comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants	Communes membres de l'EPCI
GIGOT Philippe	WAXWEILLER Thierry	Charency-Vezin
TROGNON Etienne	LAMBERT Michaël	Colmey-Flabeuville
HARDOUIN Vincent	WEISS James	Epiez-sur-Chiers
DAMIEN Jean-François	HARDOUIN Pierre	Grand-Failly
FIDERSPIL Alain	BRACONNIER Philippe	Longuyon
RAULET Stéphane	PIERRET Jean-Jacques	Montigny-sur-Chiers
HUET Séverine	HAUTECOUVERTURE Cyrille	Petit-Failly
FAIETA Michel	DEGLIN Christian	Pierrepont
GILLARDIN Éric	LEROY Christian	Villers-le-Rond
DALLA-RIVA Jean Patrick	HOURLIER Jacky	VILLETTE
PITEL Morgane	LAURENT Claude	Viviers-sur-Chiers

Vote : Unanimité

Extrait n°18-02 : Taxe GEMAPI

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par James WEISS, Maire d'Epiez-sur-Chiers Délégué aux finances, après débat des 32 élus présents, le conseil communautaire décide d'instaurer la taxe GEMAPI en déterminant son produit à hauteur de 75 000€.

Vote : Majorité absolue (Contre 7 ; Abstention 1)

Extrait n°18-03 : Approbation des nouveaux statuts du SIAC

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par Jean-Pierre JACQUE, le conseil communautaire approuve les nouveaux statuts tels qu'ils ont été annexés au rapport de présentation du conseil communautaire du 14 février 2018 et tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (7 pages)

Vote : majorité absolue (Abstention 1)

Extrait n°18-04 : Avenant n°8 Véolia MARCHE collecte des OM

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par Jean-Pierre JACQUE, le conseil communautaire approuve l'avenant n°8 au « contrat d'exploitation d'une déchèterie, e collecte des ordures ménagères et de prise en charge de divers travaux liés au service » liant la T2L au groupement ONYX EST/BARISIEN dont le mandataire est la société ONYX/EST tel qu'il a été annexé à la présente délibération (2 pages)

Vote : Unanimité

Extrait n°18-05 : Subvention aux associations-compléments à l'ASCGF

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par James WEISS, maire d'Epiez-sur-Chiers Délégué à la Culture, le conseil communautaire décide de valider les deux propositions suivantes de la commission culturelle réunie le 26/09/2017 :

- Attribution d'un complément de subvention de 115€ à l'association Socio-Culturelle de Grand-Failly (ASCGF) pour sa manifestation « cultiv' ton Art »
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 250€ à l'Association soscio-culturelle de Grand-Failly (ASCGF) pour l'organisation de la lecture-spectacle du livre-spectacle du livre Post'Hume de CHARB

Vote : Unanimité *(Jean-François DAMIEN, Maire de Grand-Failly n'a pas pris part au vote)*

Extrait n°18-06 : Mise en concurrence pour un marché d'assurance portant sur le risque

Prévoyance des agents de la T2L organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par Jean-Pierre JACQUE, le conseil communautaire décide de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle (CDG54) afin que ce dernier organise, en fédèrent plusieurs collectivités, une procédure collective de mise en concurrence visant à obtenir, dans un seul et même contrat, un marché d'assurances portant sur le risque Prévoyance des agents, avec les meilleurs conditions tarifaires et garanties attractives.

Le conseil communautaire prend acte que ces tarifs lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation qui sera souscrite par le CDG54 au 01/01/2019.

Le conseil communautaire prend également acte que l'éventuelle adhésion de la T2L à ce contrat restera facultative pour les agents de la T2L, étant entendu que ce n'est que lors de leur adhésion que les collectivités fédérées se prononceront éventuellement sur le montant de la participation définitive qu'elles compteront verser à leurs agents.

Vote : Unanimité

Extrait n°18-07 : création de poste Technicien en charge de la compétence assainissement

Après avoir pris connaissance du report de présentation et entendu l'exposé fait par Christian DEGLIN, maire adjoint de Pierrepont, Vice-Président délégué à l'assainissement.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Attendu que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Qu'il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- ✓ La durée hebdomadaire de travail.

Attendu qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Attendu que le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an et qu'il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

Attendu que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de « *Technicien en charge de la compétence Assainissement* » et qu'il est nécessaire, pour ce cadre d'emploi de catégorie B, d'instituer un Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Attendu que Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de « *Technicien Assainissement* » à temps complet dans les conditions qui suivent ;

Qu'à ce titre, conformément à ce qui a été précisé dans le rapport de présentation du conseil communautaire du 14 février 2018, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX au grade de Technicien Principal (IB 442 à 701- IM 389 à 582) ;

Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable d'exploitation eau potable et assainissement, chargé d'organiser et mettre en œuvre la politique d'exploitation d'eau potable et d'assainissement de la collectivité. De gérer et exploiter les infrastructures de collecte, de transport, de distribution et/ ou du traitement de l'eau potable et de l'assainissement ;

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

Que la modification du tableau des emplois sera faite à compter du 1er mars 2018 ;

Qu'en outre, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le conseil communautaire,

Décide :

1) La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de « *Technicien Assainissement* » au grade de technicien Principal du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaires.

2) Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée de ce contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

3) Le Président de l'établissement est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5) Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est institué pour l'agent de catégorie B occupant ce poste selon les critères d'attribution fixés par la délibération du conseil Communautaire du 23/11/2017. A ce titre, le nouveau régime indemnitaire composé de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel) concerne les grades de Technicien principal de 1ère classe et Technicien principal de 2ème classe. Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus.

6) En rapport avec les montants maximum de l'IFSE indiqués dans la délibération ci-dessus visée du 23/11/2017, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Montants minimaux.	
Grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux	**Montants minimaux annuels de l'IFSE**
Techniciens	1350 €
Techniciens principaux de deuxième classe	1450 €
Techniciens principaux de première classe	1550 €

Montants maximaux.			
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	**Groupes de fonctions**	**Plafond annuel de l'IFSE (part liée aux fonctions)**	**Montants maximaux du complément annuel (part liée aux résultats)**
	1	11880 €	1620 €
	2	11090 €	1510 €
	3	10300 €	1400 €

7) Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget à raison de 80 % du plafond annuel de l'IFSE, soit 9 504 €/an et 20 % de 1 620 € (part maximale du CIA) soit 324 €/an

8) Le Président de l'établissement pourra verser à l'agent occupant cet emploi des heures supplémentaires en cas de nécessité de service (IHTS)

Vote : Unanimité

Extrait n°18-08 : Motion contre la fermeture de classes des écoles du territoire

Après débat et sur proposition du Président Jean-Pierre JACQUE, la motion annexée à la présente est adoptée (page1)

Vote : Unanimité

Extrait n°18-09 : Motion pour le maintien du guichet de la gare SNCF de LONGUYON

Après débat et sur proposition du Président Jean-Pierre JACQUE, la motion annexée à la présente est adoptée (page1)

Vote : Unanimité

Extrait n°18-10 : Motion pour le maintien d'un service public La Poste de qualité et de proximité

Après débat et sur proposition du Président Jean-Pierre JACQUE, la motion annexée à la présente est adoptée (page1)

Vote : Unanimité

Extrait n°18-11 : Motion de soutien maintien du tribunal de Briey

Après débat et sur proposition du Président Jean-Pierre JACQUE, la motion annexée à la présente est adoptée (page1)

Vote : Unanimité

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2018

Séance du 26/03/18

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 26 mars 2018 à salle polyvalente de SAINT-PANCRE

Convoqué le 20 mars 2018

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (par commune et par ordre alphabétique) :

BOUDART Lionel, MOSCATO Pascal, AZZARA Jean-François (arrivée à 18h55), JEANDEL alexandre, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIACK Gérard, PETRI Christian(départ 19h44), AUMONT Guylaine, BRACINNIER Philippe, DIEUDONNE Nicolas, FURLANI Annie, JACQUE Jean-Pierre, LECLERC Pascal, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, STUPKA Monique, PIERRET Jean-JACQUES, MICHEL Claude, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-luc, SAUNIER René, ROESER Daniel (départ à 19h38), DUFOUR Marie-José, DYE-PELLISSON Alain, (départ à 19h40), GILLARDIN Eric (départ à 19h40), DALLA RIVA Jean-Patrcik, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

CLAUDET Eric, LESIEUR Pierre

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

Grand-Failly – JF DAMIEN à G PAQUIN LONGUYON/ Longuyon M POPLINEAU à P LECLERC LONGUYON

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 26/03/2018

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Vote : A l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance du 14/02/2018

Extrait n°18-13 : Heures complémentaires – piscine remplacement absence

Par délibération n°15-34 du 28/04/2015, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, pour nécessité de service et besoin occasionnel, de fixer à 90h complémentaires annuelles au maximum les heures de l'adjoint technique territorial en poste.

En raison de l'ouverture de créneaux d'enseignement et sportifs supplémentaires, il a été nécessaire d'augmenter ce contingent et de le fixer à 200h par délibération n°17-07 du 05/04/2017.

Il apparait nécessaire de porter ce contingent à 700h pour cette année 2018. En effet, suite à des absences (maladie), l'agent à temps non complet se doit de réaliser un temps plein sur une longue période.

S'agissant d'heures effectuées par un agent à temps non complet, elle seront comptabilisées en heures complémentaires et non supplémentaires et ainsi non soumises à majoration. Les crédits correspondant seront inscrits au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Vote : A l'unanimité

Se prononce favorablement à l'augmentation à 700 heures de ce contingent d'heures complémentaires

Extrait n°18-14 : Convention Préfecture – télétransmission des actes contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

'u le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

'u le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

:onsidérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents udgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

:onsidérant que la *collectivité de TERRE LORAINE DU LONGUYONNAIS* souhaite s'engager dans la dématérialisation de la 'ansmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Vote : A l'unanimité

DECIDE

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

Extrait n°18-15 : Tarifs publics/ Fixation loyers Maison de Santé Pluri professionnelle

Il appartiendra au conseil communautaire de se prononcer sur le tarif à appliquer pour les loyers dûs par les professionnels de santé qui occuperont les 1514m2 de surface de la MSP.

Pour ce faire, le plan de financement ci-dessous indique les coûts estimatifs à ce jour

Plan financement Maison de Santé Pluriprofessionnelle		
Origine du financement	%	Montant en € HT
DETR	28%	785 543,00
CD54 Contrat Territoires solidaires	12%	350 000,00
Région	5%	150 000,00
Fonds soutien investissement public local	12%	342 003,00
FEADER	7%	201 600,00
Autofinancement T2L	35%	982 769,00
TOTAL	**100%**	**2 811 915,00**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Vote : A l'unanimité

Fixe le montant des loyers mensuels de la MSP à 5.65€/m2 utilisés par les professionnels de la santé.

Extrait n°18-16 : marché voirie intercommunale- bouchage de trous 2018

La commission de travaux s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis du marché de « réfection de voiries communautaires – programme 2018 » lancé le 16 février 2018.

Délai de remise des offres : 8 mars 2018 à 12h00.

Registre et résultats :

L'entreprise TTPH a été retenue comme étant la moins-disante.

N °Pli	Date dépôt	Nature dépôt	Entreprise	Montants HT		
				jusqu'à 5T	jusqu'à 10 T	jusqu'à 15 T
1	02/03/2018	LR/AR	COLAS	295,00 €	255,00 €	210,00 €
2	08/03/2018	LR/AR	TPPH	290,00 €	195,00 €	180,00 €
3	08/03/2018	mains propres	EUROVIA	850,00 €	700,00 €	610,00 €
4	09/03/2018	mains propres	BABILON	310,00 €	310,00 €	200,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Vote : A l'unanimité

Autorise le Président à attribuer le marché à TTPH et à signer tout acte contractuel issu de cet appel d'offres.

Extrait n°18-17 : Rapport d'Orientations Budgétaires et rapport d'activités

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; Ce débat doit en effet permettre au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le budget primitif 2018 devra répondre au miux aux préauccupations de la population de la Communauté, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018 ainsi qu'à la situatiopn financière locale.

La Présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réfelxion en vue de la rpochaine séance du Conseil.

Les élus communautaires se voient doc présenter le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018 ainsi que le rapport d'activité de la collectivité (annexe ci-jointe)

Le Conseil communautaire,

Prend acte du rapport déposé pour le débat d'orientations budgétaires 2018

Extrait n°18-18 : Demande de subvention travaux assainissement DONCOURT

Les travaux consisteront essentiellement à créer de nouveaux réseaux pour unifier les points de rejet sur la commune, à éliminer la quantité suffisante et nécessaire d'eaux claires parasites pour obtenir une dilution compatible avec la station de Beuveille, et à créer des collecteurs de transfert pour rejoindre les collecteurs existants desservant la STEU.(transfert de Doncourt les Longuyon à Beuveille – Rue Jules Ferry)

Le dispositif épuratoire existant de Beuveille recevra donc, dans le cadre de ce projet, 260 E.H. (équivalents habitants) supplémentaires et ce, sur la base de 50g DBO5 ır habitant considéré en milieu rural, et cette valeur pourra augmenter à moyen terme jusqu'à 292 EH avec la prise en compte de l'évolution de la population prévisible sur)ans selon les élus.

Pour permettre le raccordement à la Station de Traitement des Eaux Usées existante de Beuveille, plusieurs travaux seront nécessaires :

- Des travaux dits de collecte pour desservir et brancher les usagers classés dans le zonage collectif sur le réseau communal.
- Des opérations de déconnexion des ECP pour ramener le taux de dilution des effluents à un maximum de 100%.
- Des opérations de Transfert pour acheminer les eaux collectées vers le site de la STEU.

Le réseau communal présent 4 points de rejet qu'il va falloir récupérer dans la conduite de transfert qui acheminera les effluents vers Beuveille.

Le scénario avant-Projet proposant la création du réseau de transfert le long du Talweg existant à travers les parcelles privées a été retenu et les demandes autorisation auprès de chaque propriétaire sont en cours.

Le tracé Projet a été adapté par rapport à celui du dossier précédent pour éviter de poser les conduites à près de 4.0m de profondeur à l'endroit où le TN marque une ›sse (côté Beuveille).

La traversée de la RD18 sera réalisée par le biais d'une conduite de refoulement que nous projetons en forage dirigé. La traversée de la route communale en amont est ·ojetée en tranchée ouverte. C'est au total 2352 mètres linéaires de conduite gravitaire de diamètre 200 mm en fonte ou en polypropylène (variante), 186 mètres linéaires : conduite de refoulement en PEHD 90mm, 3 déversoirs d'orage et un poste de refoulement qu'il faudra mettre en œuvre pour cette opération.

Tranche ferme –opération de transfert : 479 320€

Tranche optionnelle : élimination des eaux claires parasites : 93 803.50€

Soit un total travaux HT de 573 123.50€

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

A L UNANIMITE

autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, à savoir

70% de 573 123.50€ correspondant aux travaux prévus à DONCOURT

Le Président

Extrait n°18-19 : demande de subvention travaux assainissement Epiez-sur-Chiers

Des travaux de raccordement de la Rue du Moulin d'EPIEZ à l'assainissement collectif existant sont prévus

Travaux préparatoires : 7330
Démolitions : 2322.50
Assainissement : 59 007.50
Relevage des eaux usées : 36 470.00
Divers : 1775.00
Divers et imprévus 5% : 5345.25
Soit un montant total HT de travaux estimés à 112 250.25€

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

A L UNANIMITE

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, à savoir

- 70% de 112 250.25€ correspondant aux travaux envisagés à EPIEZ sur CHIERS

Extrait n°18-20 : Autorisation d'ester en justice – T2Lc/Pierre MERSCH

[. le Président a été destinataire d'un avis d'audience et avis à victime concernant le contentieux T2L c/ P MERSCH, our une audience qui a été renvoyée au mois de septembre 2018 par devant le TGI de Briey. Plusieurs chefs 'inculpation sont évoqués dans cette procédure :

destruction, détournement ou soustraction de fonds publics ou privés

abus de la qualité de maire et de conseiller général, tromperie de la T2l pour la déterminer à remettre des fonds, aleurs ou un bien quelconque en faisant appel au public en vue de collecter des fonds à des fins d'entraide humanitaire u sociale;

e Président est le représentant de la communauté. A ce titre, il lui revient de la représenter dans tous ses actes ıridiques et notamment dans ses actions en justice (article L 2122-21 8° du CGCT).

our cela, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération qui décide de l'action à intenter et habilite le résident à agir (article L 2132-1 du CGCT). Cette délibération est obligatoire.

a délibération doit intervenir avant le jugement.

a présentation de l'action par un avocat, qui n'a pas lui-même à justifier de sa propre qualité de mandataire, ne ispense pas le tribunal de s'assurer, le cas échéant, que le représentant de la personne morale justifie de sa qualité pour ngager cette action (CE, Avis, Section, 29 novembre 1991, Syndicat des commerçants non sédentaires de la Savoie, n° 29441). Ce qui nécessite une nouvelle délibération spécifique pour ce litige :

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

vec 5 Contre, 25 Pour

- autorise Mr le Président à défendre les intérêts de la T2L dans cette affaire et à mandater Maître Bruno CODAZZI, avocat sis à LONGWY, 54400, à en assurer la défense.

Extrait n°18-21 : Protection fonctionnelle

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a instauré une obligation de protection du fonctionnaire à la charge de l'administration. Cette protection fonctionnelle, illustration d'une obligation de solidarité de la collectivité vis à vis de son agent victime de violences, revêt deux aspects.
D'une part, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection aux agents publics victimes d'attaques.
D'autre part, la collectivité publique est dans l'obligation de réparer le préjudice éventuellement causé à l'agent public par l'auteur d'une attaque.
La protection fonctionnelle est un droit pour les agents et une obligation pour la collectivité publique.

ous les agents publics sont couverts par la protection fonctionnelle, quelle que soit leur position statutaire et leur manière de servir.

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 évoque expressément une série d'atteintes portées aux agents pour lesquelles la protection fonctionnelle doit être engagée (violences, menaces, injures, propos ou écrits diffamatoires, etc.). Mais cette liste n'est pas exhaustive : toute atteinte portée à un fonctionnaire, du fait de cette qualité ou à l'occasion de ses fonctions, ouvre droit à la protection. Peu importe la forme prise par les attaques dirigées contre l'agent. Elles peuvent être verbales ou écrites.

obligation qui pèse sur la collectivité publique est double : d'une part, l'administration doit protéger l'agent, d'autre part, elle doit réparer le préjudice qu'il a subi. La 'emière obligation consiste à prendre toute mesure pour défendre l'agent. La seconde consiste plus simplement en un versement en espèces. Cette distinction a été airement posée par le Conseil d'Etat dans la décision de 16 novembre 1977, Vincent : le droit à la protection « a pour objet non seulement de faire cesser les taques auxquelles le fonctionnaire est exposé mais aussi de lui assurer une réparation adéquate des torts qu'il a subis ».

La collectivité doit veiller à mettre en œuvre des moyens matériels et une assistance juridique les plus appropriés pour assurer la défense de ses agents.
La reconnaissance du bénéfice de la protection fonctionnelle donne notamment droit à la prise en charge des frais exposés au titre des honoraires d'avocat, frais d'huissier, frais irrépétibles et frais de justice devant les juridictions.

La décision octroyant le bénéfice de la protection fonctionnelle à un agent relève de la compétence de l'assemblée délibérante selon l'article L 2121-29 du CGCT, selon lequel la collectivité règle par délibération les affaires de la collectivité.

Le Directeur de la T2L a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une procédure de harcèlement moral.
Aussi, il appartient à la collectivité employeur d'assurer la protection de cet agent.

- **Le Conseil Communautaire,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **A L UNANIMITE**
- **Accorde la protection fonctionnelle à l'agent interessé et mandatera la somme correspondante au remboursement des frais de procédure (honoraires d'avocat assurant la défense des intérêts de l'agent, paiement des frais imposés par la procédure)**

Extrait n°18-22 : Tarifs publics 2017-2018 piscine intercommunale

Par délibérations n°16-68 du 23/09/2016 et 17-75 du 23/11/2017, le Conseil Communautaire a adopté les tarifs piscine pour les années 2016-2017 et 2017-2018. Il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les tarifs aux écoles fréquentant la piscine à compter du 1er cotobre 2017 et ce jusqu'au 30 septembre 2018. Les tarifs 2016-2017 ayant été maintenus pour l'année 2017-2018, il conviendra donc de valider cette proposition :

Maternelles et primaires T2L	0.90€
Maternelles et primaires extérieur	1.60€
Collège Ste Chrétienne	1.00€
Collège Longuyon	40€/heure

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Avec 2 Contre, 28 Pour

Valide ces tarifs scolaires tels qu'ils figurent ci-dessus à compter du 1er octobre 2017

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2018

Séance du 11/04/18

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 11 avril 2018 à salle polyvalente de MONTIGNY-SUR-CHIERS à 18h30

Convoqué le 05 avril 2018

Les titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*, MARIEMBERG Jean-François, AZZARA Jean-François, JEANDEL Alexandre, DIDIER François, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIACK Gérard (arrivé à 18h37), CAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, DIEUDONNE Nicolas, FIDERSPIL Alain, JACQUE Jean-Pierre, LECLERC Pascal, ,PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, STUPKA Monique, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, GUERIN Valérie, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, SAUNIER René, JANNESSON Rémy (arrivé à 18h30 départ 19h58), ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, VERRON Laurent, DYE-PELLLISSON Alain (arrivé à 18h41), GILLARDIN Eric, DALLA RRIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Les suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(par commune et par ordre alphabétique)*

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(par commune et par ordre alphabétique) MOSCATO Pascal à JP JACQUE, FURLANI Annie à PAQUIN Guy, GUILIN Pierre à AZZARA Jean-François, CHRIST Jordan à PERCHERON Caroline.*

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de séance.

Extrait n°18-23 : Procès-verbal du Conseil communautaire du 26 mars 2018

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 11/04/2018

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

JF DAMIEN ne participe pas au vote

Avec 36 POUR

Extrait n°18-24 : Budget Ordures Ménagères – Compte de Gestion 2017

Le conseil communautaire sera amené à approuver le compte de gestion 2017

Avec 2 abstentions, 35 POUR

Le CG 2017 dont les résultats figurent au document annexe est validé comme étant en tout point semblable au CA 2017

Extrait n°18-25 : Budget Ordures Ménagères – compte administratif 2017

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2017

JP JACQUE quitte l'assemblée. JL SCHMITZ le remplace.

Avec 3 abstentions, 2 CONTRE et 31 POUR

Extrait n°18-26 : Budget ordures ménagères affectation de résultats

nsidérant qu'il y a de prévoir l'équilibre budgétaire,

ituant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2017

nstatant que le compte administratif fait apparaitre :

- un Déficit de fonctionnement de : - 103 868.18 €
- un excédent reporté de : 334 564.59 €

it un excédent de fonctionnement cumulé de : **230 696.41€**

- un excédent d'investissement 2017 de : **111 324.46 €**

mposé de :

excédent d'investissement 2016 de 126 965.18 €

résultat de l'exercice 2017 - 15 640.72 €

STE A REALISER Dépenses 112 000.00 €

Recettes 0.0

t un besoin d'investissement de : **112 000.00 €**

cide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

sultat d'exploitation au 31/12/2017

230 696.41€

ectation complémentaire en réserve (1068) **675.54 €**

sultat reporté en fonctionnement (002) **230 020.87 €**

sultat d'investissement reporté (001) excédent : **111 324.46 €**

Le Conseil communautaire
A l'unanimité
Accepte l'affectation de résultats telle qu'elle figure ci-dessus

Extrait n°18-27 : Budget ordures ménagères taux TEOM 2018

Le président propose en séance de voter un taux à 12%.

2016 : 10.5%

2017 : 10.5%

2018 : 12%

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 3 Abstentions, 11 CONTRE et 23 POUR
Adopte un taux de TEOM de 12% pour l'année 2018

Extrait n°18-28 : budget ordures ménagères primitif 2018

Le Président met au VOTE le projet de budget OM 2018 de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais tel qu'il a été présenté.

J WEISS explique que le Budget Général participe à hauteur de 600 000€

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 11 Abstentions, 3 CONTRE et 23 POUR
Adopte le BP 2018 tel qu'il figure en document annexe.

Extrait n°18-29 : budget assainissement/DSP LONGUYON/ compte de gestion 2017

Le conseil communautaire sera amené à approuver le compte de gestion 2017

MR SIROT A ne participe pas au vote
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Avec 36 POUR

Le CG 2017 est validé comme étant en tout point semblable au CA 2017

Extrait n°18-30 : budget assainissement/DSP LONGUYON/compte administratif

Le conseil sera amené à approuver le compte administratif 2017
MR SIROT A ne participe pas au vote
Le Président quittant l'assemblée,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Avec 35 POUR

Adopte le Compte administratif 2017

Extrait n°18-31 : budget assainissement/DSP LONGUYON/affectation des résultats 2017

ɔnsidérant qu'il y a de prévoir l'équilibre budgétaire,

atuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- un excédent de fonctionnement de : 135 858.45 €
- un excédent reporté de : 56 620.84 €

ɔit un excédent de fonctionnement cumulé de : **192 479.29 €**

- un excédent d'investissement 2017 : **42 416.85 €**

ɪmposé de : excédent d'investissement 2016 de 95 104.19 €

résultat de l'exercice 2017 - 52 687.34 €

RESTE A REALISER

Dépenses 200 000.00 €

Recettes 0.00 €

ɔit un besoin d'investissement de : **200 000.00 €**

écide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

ésultat d'exploitation au 31/12/2017 **192 479.29 €**

fectation complémentaire en réserve (1068) **157 583.15 €**

ɪsultat reporté en fonctionnement (002) **34 896.14 €**

ésultat d'investissement reporté (001) excédent : **42 416.85 €**

MR SIROT A ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Avec 36 POUR

- Accepte l'affectation de résultats telle qu'elle figure ci-dessus

Extrait n°18-32 : budget assainissement/DSP LONGUYON/Budget primitif 2018

Le président met au vote le budget assainissement LONGUYON tel qu'il a été présenté

MR SIROT A ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Avec 36 POUR

Adopte le BP 2018

Extrait n°18-33 : budget assainissement compte de gestion 2017

Le conseil communautaire sera amené à approuver le compte de gestion du Budget annexe Assainissement 2017

MR SIROT A ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Avec 6 CONTRE, 2 abstentions et 28 POUR

Adopte le compte de Gestion comme conforme au CA 2017

Extrait n°18-34 : budget assainissement compte administratif 2017

Le conseil communautaire sera amené à approuver le compte administratif du budget Assainissement 2017

MR SIROT A ne participe pas au vote

Le Président quitte l'assemblée

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

Avec 6 CONTRE, 2 abstentions et 27 POUR

Extrait n°18-35 : budget assainissement affectation de résultats

onsidérant qu'il y a de prévoir l'équilibre budgétaire,
atuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2017
onstatant que le compte administratif fait apparaitre :

-	un excédent de fonctionnement de :	14 421.75 €
-	un excédent reporté de :	340 594.50 €
oit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**355 016.25 €**	

-	un excédent d'investissement 2017 de :	**455 614.43 €**

composé de :

excédent d'investissement 2016 de	307 210.45 €
résultat de l'exercice 2017	148 403.98 €

RESTE A REALISER

Dépenses	1 370 000.00 €
Recettes	560 000.00 €

it un besoin d'investissement de : **810 000.00 €**

icide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

sultat d'exploitation au 31/12/2017	**355 016.25 €**
fectation complémentaire en réserve (1068)	**354 385.57 €**
sultat reporté en fonctionnement (002)	**630.68 €**
sultat d'investissement reporté (001) excédent :	**455 614.43 €**

MR SIROT A ne participe pas au vote
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Avec 35 POUR

- Accepte l'affectation de résultats telle
- qu'elle figure ci-dessus

Extrait n°18-36 : budget assainissement budget primitif 2018

Le président met au vote le budget Assainissement 2018 tel qu'il a été présenté

MR SIROT A ne participe pas au vote
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Avec 32 POUR 2 CONTRE 1 ABSTENTION
- ADOPTE LE BP 2018 TEL QU IL FIGURE EN ANNEXE

Extrait n°18-37 : vote des taux d'imposition 2018

Le conseil communautaire devra se prononcer sur les taux d'imposition 2018

Il est proposé en séance de maintenir les taux à l'identique de 2017

	Taux 2014	2016	2017
Taxe d'Habitation	9,56%	9,28%	9.28%
Taxe du Foncier Bâti	5,71%	5,55%	5.55%
Taxe du Foncier Non Bâti	8,05%	7,82%	7.82%
Contribution Foncière des Entreprises	10,16%	9,87%	9.87%

MR SIROT A ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A L UNANIMITE

Valide les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2018 à l'identique de l'année 2017 soit :

Taxe d'Habitation	9,28%
Taxe du Foncier Bâti	5,55%
Taxe du Foncier Non Bâti	7,82%
Contribution Foncière des Entreprises	9,87%

Extrait n°18-38 : budget principal compte de gestion 2017

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.
Il comporte :
une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Avec 27 POUR, 9 CONTRE
Valide le Compte de gestion en tant que conforme en tous points au Compte Administratif 2018

Extrait n°18-39 : budget principal compte administratif 2017

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.
Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des_réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Président quitte l'assemblée

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Avec 26 POUR, 9 CONTRE

Extrait n°18-40 : budget principal affectation de résultats

Considérant qu'il y a de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- un excédent de fonctionnement de : 228 956.09 €
- un excédent reporté de : 443 648.51 €

soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **672 604.60 €**

- Un excédent d'investissement 2017 de : **2 679 147.68 €**

composé de :

excédent d'investissement 2016 de 832 435.54 €

résultat de l'exercice 2017 1 846 712.14 €

RESTE A REALISER

Dépenses 3 225 967.35 €

Recettes 3 974 883.00 €

soit un besoin d'investissement de : **0.00 €**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017	**672 604.60 €**
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	**672 604.60 €**
Résultat d'investissement reporté (001) excédent :	**2 679 147.68 €**

Extrait n°18-41 : budget principal budget primitif 2018

Le président met au vote le budget primitif tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 9 CONTRE et 27 POUR

Adopte le BP 2018 tel qu'il figure en document annexe.

Extrait n°18-42 : convention RGPD

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle 18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission GPD – DPD ;

- La délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraine des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et sdites obligations de mise en conformité,la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données.

La collectivité, par le biais de la signature d'une convention, confie au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi formatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

ans le cadre de la mise à disposition, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation additionnel, fixé annuellement par délibération du nseil d'administration du CDG54 : ce taux est de 0,057% en 2018. Ce taux est appliqué à partir du 1er jour du mois suivant la date d'adhésion au service. L'assiette retenue rrespond à la masse des rémunérations versées à leurs agents permanents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le glement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

ette mutualisation porterait effet jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil
A l'unanimité
Décide

- d'autoriser le Président à mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2018

Séance du 09/07/18

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 09 juillet 2018 à salle polyvalente de VILLETTE 18h30

Convoqué le 03 juillet 2018

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique),* MOSCATO Pascal, AZZARA Jean-François, JEANDEL Alexandre, DIDIER François, WEISS James, SOBIACK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, FIDERSPIL Alain, JACQUE Jean-Pierre, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU Monique, STUPKA Monique, SCHMITZ Jean-Luc, SAUNIER René, ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, VERRON Laurent, DYE-PELLISSON Alain (arrivée à 18h41), GILLARDIN Éric, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **: LEROY Christian suppléant d'Eric Gillardin (Villers le Rond)**

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

GUERIN Valérie (PETIT FAILLY) à Caroline PERCHERON (LONGUYON)

IJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS) à Alain DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE)

P GUILLIN (BEUVEILLE) à JF AZZARA (BEUVEILLE)

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le Procès verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/04/2018 est présenté au Conseil.
La rédaction définitive est ratifiée en séance le 09 JUILLET

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 2 abstentions et 25 POUR

- Approuve la rédaction du procès verbal de la séance du 11 AVRIL 2018

Extrait n°18-43 : Procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2018

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le Procès verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/04/2018 est présenté au Conseil.
La rédaction définitive est ratifiée en séance le 09 JUILLET

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 2 abstentions et 25 POUR

- Approuve la rédaction du procès verbal de la séance du 11 AVRIL 2018

Extrait n°18-44 : Pôle Métropolitain-création et approbation des statuts

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

- CONSIDERANT, selon ses statuts, que le Pôle Métropolitain poursuit 3 objectifs prioritaires :

- développer l'identité du territoire frontalier du Nord Lorrain tant au niveau national que sur ses trois frontières,

- renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs afin de mieux coordonner les projets visant à l'aménagement et au développement structuré du Nord Lorrain frontalier et ainsi se doter de la capacité de prendre en compte les réalités fonctionnelles lesquelles dépassent les frontières administratives actuelles,

- servir la compétitivité et l'attractivité de chacun des membres du Pôle disposant, à la date de la création du pôle, d'au moins 30 % de frontaliers sur leur population active,

- CONSIDERANT le projet de statuts du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain présenté en annexe au présent rapport,

- CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain a vocation à bénéficier de toute capacité à agir à compter du 1er janvier 2019 pour une durée illimitée

le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 1 Abstention, 1 CONTRE (Mr DAMIEN vote contre les statuts) et 25 POUR

- APPROUVE la création du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain entre les Communautés d'agglomération Portes de France-Thionville, du Val de Fensch, de Longwy et les Communautés de communes de Cattenom et Environs, de l'Arc Mosellan, du Pays Haut Val d'Alzette, de Terre Lorraine du Longuyonnais et de Cœur du Pays Haut et VALIDER le périmètre correspondant,

- APPROUVE les statuts de ce Pôle, tels que présentés en annexe de la présente délibération, étant précisé que le siège du Pôle est fixé à la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville dont le siège est à la Mairie de Thionville – Rue Georges Ditsch,

- DEMANDE au Préfet compétent de prendre l'arrêté portant création du présent Pôle,

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Jean-Pierre JACQUE

Extrait n°18-45 : Bornes électriques-Avenant prolongation durée

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Dans le cadre du projet IRVE 54, l'Ademe et la T2L ont conclu en date du 19 mai 2016 une convention aux termes de laquelle l'Ademe accordait une aide financière pour la réalisation dudit projet.
Il convient de prolonger le délai de réalisation de l'Opération qui sera désormais de 56 mois à compter de la date d'entrée en vigeur de la convention et de modifier le calendrier composé d'un planning, des étapes cls et des dates de suivi de projet. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

- **Le Conseil Communautaire,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **A l'unanimité**
- autorise le président à signer l'avenant de prolongation de la durée initiale

Extrait n°18-46: Demande de subvention-association FANFARE

La fanfare de Pierrepont sollicite une subvention de 1000 euros auprès de la T2L pour participation à son festival de fanfares qui se tiendra le 9 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **accepte le versement d'une subvention à la fanfare de Pierrepont d'un montant de 1000€ pour l'organisation de son Festival de fanfares**

Extrait n°18-47: MAPA-Débroussaillage-Elagage

Un marché Fauchage, Elagage des voiries intercommunales a été lancé. Une seule offre a été déposée, celle de DEBROUSS'AGRI d'un montant minimum de 26 932euros HT et maximum de 30 640€ HT.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- autorise M le Président à attribuer le marché à DEBROUISS'AGRI
- autorise le président à rédiger tout acte découlant dudit marché

Extrait n°18-48: AMI 2018 Biodiversité TRAME VERTE ET BLEUE Grand Est- acquisition foncière

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le CENL en partenariat avec l'AGAPE et la Chambre d'Agriculture 54 veulent répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Trame Verte et Bleue. Le projet consiste à restaurer les continuités écologiques de la Vallée de la Crusnes et du Nanhol sur une période de 3 ans (2019-2020-2021). Le projet concerne les communes de Baslieux, Ville au Montois Pierrepont, Bazailles et Boismont pour la T2L.

Les objectifs sont :

- Réouverture de la vallée via l'abattage de certaines parcelles de résineux et remise en prairie pour les agriculteurs désireux de faire de l'élevage ou autre en bio
- Amélioration de la continuité hydraulique et humide via la gestion des étangs et marais de la Crusnes
- Réouverture des sentiers de promenades de ces fonds de vallées

Pour réaliser ces objectifs, il est nécessaire de faire de l'acquisition foncière soit par les communes, soit par les intercommunalités, ou en dernier recours par le Conservatoire, ainsi que des travaux de gestion (abattage de résineux, dessouchage, restauration avant semis...) de ces différents milieux.

Ce projet pourra être financé à hauteur de 80%, les 20% restant étant à la charge de la collectivité qui effectue les travaux ou qui acquiert les terrains.

A ce titre, le CENL a budgétisé le coût des terrains et des travaux qui pourraient être réalisés sur l'intercommunalité de la T2L, qui s'élève à 18 375€ HT étalé sur 3 ans. Il reste donc à la charge des collectivités 3675€ HT si tous les terrains et tous les travaux sont réalisés.

Le budget total du projet est d'environ 284 910€ HT sur 3 ans, dont 80 150€ HT pour la CAL, 28 625€ HT pour CPH

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 3 Abstentions, 1 CONTRE et 23 POUR

- autorise le Président, Daniel MATERGIA à répondre à l'AMI TVB présenté par Mr le préfet de la région Grand Est, les agences de l'eau et notamment l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la région Grand Est en faveur de la biodiversité TVB et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Extrait n°18-49: MAPA-Bilan 24H stations épuration

Dans le cadre de la législation sur les eaux usées, la T2L doit réaliser des analyses de ses stations et points de rejet. A ce titre, la T2L a sollicité 4 bureaux d'études. Ils devaient remettre leurs offres pour le Mardi 19 juin 2018 à 12h00.

Le marché est prévu sur une période d'un an renouvelable 2 fois pour un coût maximum fixé à :

8 000 € HT / an soit 24 000 € HT pour les 3 ans

Sur 4 entreprises questionnées : une a répondu négativement, deux n'ont pas répondu et une a fait une proposition.

La proposition émane de la société IRH prestataire historique des stations. Elle propose la prestation complète pour 7 138 € ht soit 7 851.80€ ttc par an. Le coût est inférieur au maximum fixé dans le marché.

- Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

Avec 1 Abstentions, 1 CONTRE et 25 POUR

- accepte l'offre d'IRH
- Et autorise la notification à l'entreprise.

Extrait n°18-50 : MAPA inspections télévisées-Han-Ville au montois

Dans le cadre de l'étude sur le raccordement de l'assainissement de 7 communes à la station de traitement des eaux usées de Beuveille, des inspections télévisées (ITV) sont nécessaires sur les réseaux des communes de Han-devant-Pierrepont et Ville-au-Montois afin de compléter les données existantes vis-à-vis de l'état du réseau et des possibilités de réutilisation dans le cadre d'un assainissement collectif.

Deux sociétés sur 4 ont répondu en fournissant un devis suite à la demande de l'assistant à maitrise d'ouvrage de la Communauté :

- INERA Grand Est (57 Faulquemont) pour un montant de :
  - 6 800 ht sans curage des réseaux
  - 13 300 ht Avec curage de l'ensemble des réseaux
- SCORE (57 Faulquemont) pour un montant de
  - 12 325 ht sans curage des réseaux
  - 27 925 ht Avec curage de l'ensemble des réseaux

Le BE Consilium, après étude des dossiers, préconise l'agence INERA Grand Est, comme étant la mieux disante.

L'Agence de l'eau officiellement n'accepte plus de nouveau dossier de demande de subvention, mais pour ce dossier particulier porté également par la sous prefecture, elle propose de déposer un dossier avec un courrier d'explication sur l'importance de ce dossier en appui.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- accepte l'offre de l'agence INERA Grand Est,
- Et l'autorise à demander une subvention auprès de l'agence de l'eau

Le Président

Extrait n°18-51 : MAPA Enquêtes domiciliaires-Assainissement

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Dans le cadre de l'étude pour le raccordement de l'assainissement de 7 communes à la station de traitement des eaux usées de Beuveille, des enquêtes domiciliaires sur les communes de Bazailles, Han devant Pierrepont, Saint Supplet et Ville au Montois sont nécessaires afin de complèter les données existantes.

Deux sociétés ont renvoyé un devis

- Habitat Assainissement conseil (HAC 54740 Germonville) pour un montant de 24 935ht
- OXYA Conseil (88400 Gerardmer) pour un montant de 34 105ht

Consilium après étude des dossiers préconise le bureau HACqui est le mieux disant et réaliserait sa mission en un délai comparable

L'Agence de l'eau officiellement n'accepte plus de nouveau dossier de demande de subvention, mais pour ce dossier particulier porté également par la sous prefecture, elle propose de déposer un dossier avec un courrier d'explication sur l'importance de ce dossier en appui.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- accepte l'offre de l'agence INERA Grand Est,
- Et l'autorise à demander une subvention auprès de l'agence de l'eau

Extrait n°18-52 : convention délégation maitrise d'ouvrage-travaux assainissement Longuyon-rue OTTAWA et MARVILLE

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Dans le cadre des travaux rue Ottawa, Pottier et Marville à Longuyon, il n'était pas prévu d'intervention sur l'assainissement. Au cours de la mission, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications au programme et donc à l'enveloppe financière prévisionnelle du fait de découvertes de problèmes liés à l'assainissement C'est pourquoi un avenant à la convention existante doit être signé afin que le mandataire puisse être remboursé des frais supplémentaires liés à l'assainissement.

*La part d'assainissement dans le marché Babillon s'éléve à **5 532,00€ ttc**.*
Le marché total s'élevant à 756 385,20€ ttc, la part assainissement représente 0,73%.
*La maitrise d'œuvre total s'éléve à 42 174,00€ ttc, la part assainissement sera de **307,87€ ttc** (42 174,00 x 0,73%)*
*La coordination sécurité totale s'éléve à 2 718,00€ ttc, la part assainissement sera de **19,84€ ttc** (2 718,00 x 0,73%)*

L'avenant sera donc d'un cout total de 5 859,71€ ttc soit **4 883,09€ ht.** Cette dépense étant affectée au budget assainissement Longuyon.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 1 Abstention, et 26 POUR

- Valide l'avenant,
- Et l'autorise à signer cet avenant.

Extrait n°18-53 : Rénovation et extension crèche de PIERREPONT

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

La présente consultation a pour objet la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'assurer l'ensemble des missions nécessaires à répondre aux besoins définis par le maître d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de la crèche de Pierrepont.

Sur les 8 architectes consultés : 2 ont répondu ne pas pouvoir donner suite et deux ont fait une offre.

- 3b Architecte = 16 500€ ht
- DGH Architectes = 24 760€ ht

Un groupe de travail à été nommé par la commission petite enfance périscolaire afin de choisir l'architecte et par la suite les travaux de la crèche.

Ce groupe de travail à reçu les 2 candidats en entretien. Il propose de retenir 3b Architectes qui respecte le coût prévu au budget. Il a émis le souhait qu'aucun avenant ne soit présenté.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- accepte l'offre de 3b Architectes,
- L'autorise à lancer les appels d'offre pour les travaux,
- Si le coût des travaux ne dépasse pas l'enveloppe prévu à l'origine lors de la demande de subvention soit 110 000€ ht, de lancer les travaux.

Extrait n°18-54 : Convention de mandat-travaux assainissement HAN devant PIERREPONT

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la traverse de Han devant Pierrepont, soit la rue de Lorraine, une partie concerne l'assainissement. Elle ce décompose comme suit :

Assainissement : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC

Maitrise d'œuvre : travaux de 200€ht sur un total de 38 980€ht soit 5,13%

Moe à 950€ht au total soit : **48,75 € HT soit 58,48 € TTC**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Donne son aval pour

- La validation de la convention,
- L'autorisation de la signer.

Extrait n°18-55 : PERSONNEL Transformation de poste-technicien territorial-adjoint technique

La communauté de Communes a crée un poste de Technicien Territorial, catégorie B, à temps complet, chargé de la compétence assainissement.

Suite à la procédure de recrutement et à la déclaration de vacance de poste, il convient de transformer ce poste en adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**
- **DECIDE de**
- Supprimer le poste de technicien territorial, à temps complet
- Créer simultanément un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Extrait n°18-56 : Création du régime des permanences et rémunérations

Le Comité Technique du CDG 54 a été saisi de la demande de création de cette indemnité de permanence.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 2 Abstentions, 2 REFUS DE VOTE et 23 POUR

- **DECIDE de**
- déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir au régime des permanences (**les périodes** pendant lesquelles on peut recourir à la permanence : semaine, week-end et jour férié, manifestation particulière, évènement climatique (neige, inondation ...), maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments ...)

- les modalités de leur organisation (lieu où s'effectue la permanence : territoire de la T2L ; jours et heures de début et de fin de la période de permanence, du vendredi 7h au Lundi 7j pour les permanences de week-end, et du lundi 7h au vendredi 7h pour les permanences de semaine. A raison d'une permanence week-end et une permanence semaine par mois. les conditions matérielles dont dispose l'agent : véhicule de service, poste informatique ; définition des missions pour lesquelles il doit intervenir ou référer à un supérieur hiérarchique ou à un élu : le responsable devra référer de toute intervention au directeur de la collectivité et à l'élu en charge de la compétence Assainissement)

- la liste des emplois concernés (grade, emplois, fonctions, service....), adjoint technique territorial chargé de la gestion de la compétence assainissement de la T2L, responsable du réseau assainissement, responsable d'exploitation

- ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (les permanences),

a rémunération ou la compensation des permanences dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, Le conseil charge le Président de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur. Les sommes nécessaires correspondantes sont prévues au budget.

- le régime de l'indemnisation ou de la compensation en cas d'intervention pendant une période d'astreinte ou de repos.
- **DECIDE de** VALIDER:

- la gestion des permanences telle qu'exposée ci-dessus, à compter du 1er SEPTEMBRE 2018

- la réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence,

- l'inscription des permanences dans la fiche de poste de chaque agent concerné,

AUTORISER :

- le Président à signer tous actes afférents

Le Président

Jean-Pierre JACQUE

Extrait n°18-57 : convention de mise à disposition de personnel-remplacement-interime-CDG54

Considérant qu'il convient par période de remplacer un agent absent ou de prévoir un renfort ponctuel, le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition avec le CDG54 ;

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion pourra donc mettre à la disposition de la collectivité un agent de son service Intérim suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité.

Le Président expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a crée un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du Conseil de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 6 CONTRE et 21 POUR

DECIDE de

AUTORISER le Président à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et l'autoriser à signer la convention correspondante le moment venu,

La dépense afférente à ce(s) remplacement(s) sera inscrite au budget de la communauté.

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

Le Président

Jean-Pierre JACQUE

Extrait n°18-58 : Répartition FPIC

Les montants individuels de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) sont désormais en ligne. Alors qu'elle les avait annoncés pour la mi-mai, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) les a publiés début mai sur le site de consultation des dotations versées par l'État aux collectivités territoriales. Dans le détail, les montants des versements, des prélèvements ainsi que les soldes de chaque ensemble intercommunal et de chaque commune isolée sont donc désormais accessibles. Ils ont été notifiés aux élus

Au début du mois d'avril, la DGCL avait également mis en ligne les montants versés au titre des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Chaque commune a donc déjà pu prendre connaissance des montants de sa dotation forfaitaire (DF), de sa dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et de sa dotation de solidarité rurale (DSR « bourg centre », « péréquation » et « cible »). Les montants individuels de la dotation nationale de péréquation (DNP), de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (Dacom) et de la dotation d'élu local (DPEL) étaient également consultables.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 1 CONTRE et 26 POUR

DECIDE de

se prononcer en faveur d'une répartition de droit commun dont le détail figure en annexe

Extrait n°18-59 : convention de mutualisation SDF 54-CEE

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.
Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle, a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités adhérentes.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que lorsque la communauté de Communes engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire autorise le président à adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A L UNANIMITE

- **DECIDE de**
- Autoriser le Président à signer la Convention de Mutualisation correspondante.

Extrait n°18-60 : Chantier de la justice-Réponse de maitre Gamelon-Barreau de Briey

Maître GAMELON remercie le Conseil Communautaire pour son soutien et lui fait part que le projet de loi a été reporté à l'automne. Il transmet également aux élus un document de travail nourri des réflexions des différentes rencontres avec les acteurs socio-économiques et politiques établi par le barreau de Briey et qui conclue ainsi : « Le Barreau de BRIEY a pris acte de la volonté du Président de la République d'inscrire l'adaptation du réseau juridictionnel parmi les axes prioritaires de la réforme de la Justice dans notre pays.
Désireux de participer à la concertation annoncée par Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, les avocats du Barreau de BRIEY ont souhaité démontrer l'évidente nécessité de maintenir dans le nord du département de MEURTHE ET MOSELLE une juridiction de plein exercice.
Un éventuel regroupement des activités judiciaires dans les locaux du Tribunal de Grande Instance de NANCY constitué en Tribunal Judiciaire Départemental apparait absolument irréaliste.
Excentrée et peu commode d'accès, dépourvue d'aire de stationnement adaptée, la Cité Judiciaire de NANCY est trop exiguë pour accueillir des magistrats, des personnels et des contentieux supplémentaires.
Le greffe du Tribunal de Commerce de NANCY se trouve confiné dans des structures de type Algéco sur une partie de l'aire de stationnement depuis de nombreuses années.
La vétusté et les vices de conception qui affectent le bâtiment laissent peu de doute quant aux gênes rencontrées au quotidien tant par le personnel que par les justiciables et ce, nonobstant les différents programmes de travaux mis en œuvre par la Chancellerie.
Ainsi, au-delà des désordres structurels l'affectant, c'est le dimensionnement même de l'édifice qui ne peut répondre à un accroissement de son activité et de sa fréquentation qu'engendrerait l'intégration d'une partie substantielle du contentieux actuellement traité à VAL DE BRIEY.

L'activité soutenue de l'ensemble de la juridiction de VAL DE BRIEY, l'équilibre des deux pôles répartis sur le territoire de l'arrondissement, la qualité de leur fonctionnement, leur situation géographique et démographique, répondent au double objectif de rationalisation du réseau d'implantation juridictionnelle et de prise en compte de l'intérêt de nos concitoyens ».

Le Conseil prend acte de la réponse de Maitre Gamelon

Le Président
Jean-Pierre JACQUE

Extrait n°18-61 : Motion maternité de Mont Saint Martin-soutien

L'Agence Régionale de Santé vient de rendre un énième rapport sur l'hôpital de MSM, et qui met l'accent cette fois-ci, sur le service de la maternité, dans le cadre du renouvellement d'autorisation à exploiter l'activité gynécologique-obstétrique.

Ces remarques ne sont ni nouvelles, ni propres à cette structure. Déjà en 2012, des éléments probants nous faisaient craindre le pire, malgré les démentis de l'ARS.

Aujourd'hui, l'ARS se réfugie derrière le code de santé pour évoquer d'éventuels dangers dans le suivi des accouchements, sous prétexte que les médecins ont un statut de vacataires.

Malheureusement, la situation de la démographie médicale professionnelle est tellement dégradée que toutes les structures hospitalières sont dans l'obligation de recourir à des vacataires. Leur statut ne peut nullement remettre en cause leurs obligations, leurs compétences, leurs dévouements, ni la continuité des soins au sein de l'établissement.

Une fois encore, l'ARS entend, par cette méthode, profiter de toutes sortes de prétextes pour détricoter l'offre globale de soins sur notre territoire.

A ce jour, plus de 600 naissances sont déclarées chaque année et la dynamique démographique liée à la présence du Grand-Duché et à son nombre de travailleurs frontaliers, en hausse continue, confirme que la maternité est absolument nécessaire sur le territoire.

L'augmentation du nombre de jeunes ménages qui s'installent sur notre bassin de vie est un élément probant de l'attractivité retrouvée après des décennies de déclin.

La fermeture de la maternité ne serait certainement pas un signe positif en leur direction. Par ailleurs, le temps de transfert dans une autre maternité est d'au moins 45 minutes, sans compter les aléas climatiques en hiver, qui compliquent très souvent les déplacements au sein du Pays-Haut.

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes T2L, réuni en session le 9 JUILLET 2018 s'oppose fermement à l'option relevée par l'ARS de fermer le service de maternité au profit d'un centre de périnatalité,

Soutient le personnel et la direction de l'hôpital dans sa volonté de préserver la maternité,

Demande à l'ARS, que tout soit fait pour que les 80 000 habitants du bassin de vie aient droit à une vraie offre de soins de qualité.

Le Conseil Communautaire,
DECIDE de déposer cette motion auprès de Mr le directeur de l'ARS

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le Président
Jean-Pierre JACQUE

Extrait n°18-62 : Décisions sur délégation di Conseil

Le Conseil Communautaire, par délibération n°14-11 en date du 13/05/2014 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le Président est donc en capacité de décider sans en référer au Conseil dans le cadre de ses attributions.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulant les décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

Les décisions prises depuis le dernier conseil du 11/04/2018 concernent les matières suivantes : (décisions consultables dans le dossier)

Par décision en date du 19/06/2018, le Président a renouvelé le contrat aidé « entretien des locaux T2L et périscolaires » initié depuis 2 ans avec POLE EMPLOI.

A l'origine CUI de 20h, ce contrat a été passé sous l'égide du nouveau dispositif de Parcours Emploi Compétences (PEC) , pris en charge à 40% par l'ETAT, pour 25 heures hebdomadaires.

Date de début de contrat : 25 JUIN 2018

Date de fin de contrat : 24 JUIN 2019

Le conseil prend acte des décisions prises sur délégation

le Président

Jean-Pierre JACQUE

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2018

Séance du 28/09/18

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 28 septembre 2018 à salle polyvalente de PIERREPONT à 19h00

Convoqué le 21 septembre 2018

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*,MARIEMBERG JF, BOUDART L, MOSCATO Pascal, AZZARA Jean-François, GUILLIN P, PICCA Y, JEANDEL Alexandre, DIDIER François, SAUVAGE C, WEISS James, SOBIACK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, FIDERSPIL Alain, FURLANI A, JACQUE Jean-Pierre, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU Monique, MICHEL C, GUERIN V, DEGLIN C, SIROT A, SCHMITZ Jean-Luc, SAUNIER René, ROESER Daniel, VERRON Laurent, DYE-PELLISSON Alain, GILLARDIN Éric, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Excusés : BRACONNIER P, SCHMIDTGALL S

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

Mme STUPKA Monique (LONGUYON) à G PAQUIN

Extrait n°18-63 : Procès-verbal du conseil communautaire du 09 juillet 2018

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le Procès verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09/07/2018 est présenté au Conseil.
La rédaction définitive est ratifiée en séance le 28 SEPTEMBRE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 1 CONTRE et 31 POUR

- Approuve la rédaction du procès verbal de la séance du 28 SEPTEMBRE 2018

Extrait n°18-64 : demande de subvention CD54-festival intercommunal T2L

La T2L vient de terminer son festival intercommunal « Illumine tes 2 ailes »

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Festival T2L 218	25 021€	➢ Autofinancement	12 521 €
		➢ Crédit mutuel	1 000€
		➢ Conseil Départemental	11 500 €
TOTAL	**25 021€**	**TOTAL**	**25 021€**

Montant du projet : 25 021 € TTC

Subvention sollicitée : 11 500€ ttc

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- Autorise le Président à solliciter le fonds pour l'animation territoriale pour l'obtention d'une subvention au titre de la programmation 2018 du CTS pour son projet : festival Intercommunal 2018 « Illumine tes 2 ailes » d'un montant de 11 500€

Extrait n°18-65 : AMO MARCHE OM

Dans le cadre de la passation des marchés de collecte des déchets ménagers, la T2L a souhaité se faire assister par un AMO. Après consultation, le cabinet OMNIS Conseil Public a été le mieux disant pour une mission de base (préparation du cahier des charges, CCAP, CCTP, règlement de consultation, rapport d'analyses des offres) d'un montant de 14 000€ HT.

- Le Conseil Communautaire,
- Après avoir délibéré
- A l'unanimité,
- Autorise le Président à désigner le cabinet OMNIS pour réaliser les études préliminaires à la réalisation du futur marché.

Extrait n°18-66 : Sortie du SIAC de la CCAL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SIAC,

Vu la délibération du SIAC acceptant le retrait du syndicat de la CAL,

Le Conseil Communautaire

Avec 31 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

-refuse le retrait du SIAC de la CAL

Extrait n°18-67 : Tarifs publics 2018 containers tri sélectif

Par délibération du 20 AOUT 2015, le Conseil avait décidé de commander des bacs 120 litres, 240, 360 et 770 litres au tarifs respectifs de 25, 35, 55 et 110 euros.

Il convient d'acheter 25 nouveaux bacs 770 litres.

Après consultation, la société Collectal est la mieux disante et propose des bacs de 770 litres à 131€ HT soit 157,20€ TTC

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 1 CONTRE ET 31 POUR,

- Fixer les tarifs de vente des bacs 770 litres, à compter du 1er octobre 2018, à 160€

Extrait n°18-68 : demande de subvention ASCGF

Pour l'organisation de la journée « fenêtres ouvertes et jardins remarqués » le 26 aout 2018, l'ASCGF a demandé une subvention à la T2L. Dans le cadre du règlement voté le 4/09/2017 par le Conseil, l'association peut prétendre à une aide de 400 €.

Mr DAMIEN JF ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 1 CONTRE , 30 POUR

- Approuver la demande de subvention de l'ASCGF pour un montant de 400€